

SA VAN DEN BOSSCHE ET ASSOCIES

Société anonyme d'expertise comptable

Au capital social de 250 000 F

Siège social : 15 avenue Paul Claudel

80480 DURY LES AMIENS

RCS AMIENS B 581 720 729 et 58 B 72

SIRET : 581 720 729 00036

APE : 741C

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

GREFFE

DÉPOT du 27 AVR. 1998

N° 980605

58B72

PROCES VERBAL DE LA REUNION de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du TRENTE ET UN MARS 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT,

Le trente et un mars à onze heures,

Les actionnaires du Cabinet VAN DEN BOSSCHE et ASSOCIES, société anonyme d'expertise comptable, au capital de 250 000 F dont le siège social est à 80480 DURY, 15 avenue Paul Claudel, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés à leur entrée en séance.

Le Cabinet DAMERVAL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

L'assemblée est présidée par Mr Joël VAN DEN BOSSCHE, président du conseil d'administration.

Les scrutateurs choisis conformément aux statuts, sont :

- Mrs Michel BOIVIN et Bertrand BARBIER

Mr Gilles VATBLED est nommé secrétaire.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau, les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- les avis de convocation
- la feuille de présence
- l'inventaire des valeurs actives et passives au 30/09/97
- le bilan et le compte de résultat
- les rapports du conseil et du commissaire aux comptes
- le texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats, les rapports du conseil et du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée et généralement tous documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte sur sa demande, de ses déclarations.

Puis, le président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 1997 et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs et commissaire et affectation des résultats
- expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant - nomination de nouveaux commissaires aux comptes
- renouvellement et nomination d'administrateurs
- questions diverses

Il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Ensuite, la parole est donnée au commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte ; après échange de diverses observations et explications, le président constate que personne ne demande plus la parole et met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, déclare approuver purement et simplement les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1997 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par le résultat suivant :

BENEFICE NET COMPTABLE : 4 809 535 F

après déduction de 64 896 F d'amortissements « excédentaires » visés à l'article 27-2 de la loi du 12 juillet 1965.

Elle approuve également les opérations traduites de ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que successivement les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 dont le commissaire lui a donné connaissance dans son rapport spécial, les personnes intéressées par lesdites conventions ne prenant pas part au vote pour les conventions les intéressant.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter une partie du résultat de l'exercice, au service des dividendes aux actionnaires, à savoir 4 800 000 F ; le solde en réserve extraordinaire, soit :

	TOTAL	Dividendes
⇒ Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/1997 au service des dividendes	4 800 000	4 800 000
⇒ Affectation du solde à la réserve statutaire	9 535	9 535
	4 809 535	4 809 535

Soit un dividende à distribuer par action de 1 920 F net, 2 880 F avoir fiscal inclus.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Date de clôture exercice	Net	Avoir fiscal	Total
• 30/09/1994 par action	1 944	972	2 916
TOTAL	4 860 000	2 430 000	7 290 000
• 30/09/1995 par action	2 000	1 000	3 000
TOTAL	5 000 000	2 500 000	7 500 000
• 30/09/1996 par action	2 160	1 080	3 240
TOTAL	5 400 000	2 700 000	8 100 000

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus plein et entier de leur mission de leur mandat aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice approuvé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que viennent à expiration ce jour, les mandats de commissaires aux comptes :

- titulaire : SECDA - Cabinet DAMERVAL et ASSOCIES, SA d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- suppléant : Mme WLOSTOWICER Christiane,
tous deux demeurant : 4 avenue de l'Europe à 60105 CREIL

décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices,

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Mme WLOSTOWICER Christiane, demeurant 4 avenue de l'Europe à 60105 CREIL

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Mr DELIE Christian, demeurant 4 avenue de l'Europe à 60105 CREIL.

Les mandats des commissaires aux comptes expireront lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six années, le mandat de Mr Joël VAN DEN BOSSCHE, demeurant 15 avenue Paul Claudel - 80480 DURY.

Le mandat de Mr VAN DEN BOSSCHE expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Résolution adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

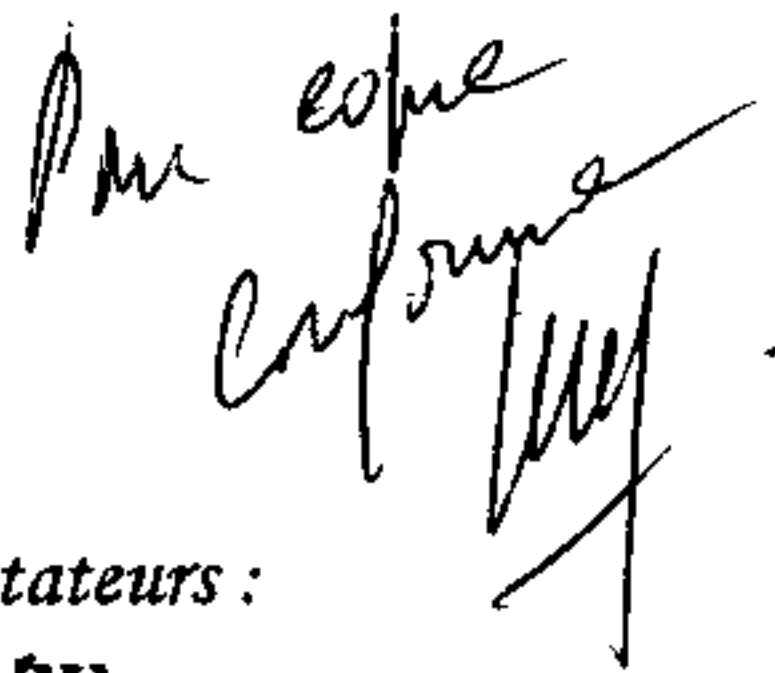
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait de procès verbal des délibérations pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures après rédaction et signature du présent procès verbal.

Le Président :

J. VAN DEN BOSSCHE,



Les Scrutateurs :

M. BOIVIN,

Le Secrétaire :

G. VATBLED,

B. BARBIER,